

trésorier recevra du Ministre des finances des recommandations analogues.

Vous m'accuserez spécialement réception de la présente dépêche et vous la mettrez à exécution immédiatement.

Le premier bulletin de l'Ordonnateur fera connaître l'état des productions du trésorier au moment où ces mesures d'ordre seront adoptées.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État Directeur des colonies,

Signé : MESTRO.

N° 103. — *CIRCULAIRE ministérielle* (Colonies : Personnel et services militaires) au sujet du règlement du prix des passages par la voie du commerce.

Paris, le 20 novembre 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai remarqué que le prix des passages des colonies en France par la voie du commerce était constamment le même dans chaque colonie pour les fonctionnaires et employés des divers services. En outre, si je suis bien informé, on laisserait ordinairement aux intéressés la faculté de choisir le navire sur lequel ils doivent s'embarquer et de traiter eux-mêmes du prix de passage, l'Administration n'intervenant que pour ratifier, par un marché régulier, les conventions conclues avec l'armateur, dont les propositions ne sont dès lors jamais discutées.

Ce n'est pas ainsi que les choses doivent se passer. L'Administration seule doit traiter avec les armateurs pour l'embarquement des fonctionnaires qui effectuent leur retour en France sur les bâtiments de commerce. Elle seule est à même de sauvegarder les intérêts du Trésor et d'obtenir, en provoquant la concurrence, en tenant compte surtout du nombre des navires en partance et de celui des passagers à embarquer, des prix aussi réduits que possible.

Je vous invite à tenir sévèrement la main à l'observation de ce principe. La présente dépêche sera enregistrée au contrôle, et M. le contrôleur colonial devra, en ce qui le concerne, veiller à ce que ces dispositions soient suivies exactement.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : HAMELIN.